

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

2026-01

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTE 1 : Contre 0 Pour 14 Abstentions 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2026

PRÉSENTS : MM. MMES G. TACHON, M.A. CHOPIN, D. JACQUET, P. MEUNIER, J.N. FAVROT, M. CROSO, C. PETAT, M. SAUVERZAC, K. LACROIX, C. COSENZA, L. CARVAT et C. POLIDORI

ABSENTS : B. BERERD, C. DEL CAMPO (donne procuration à M.A. CHOPIN), M. SAINT-ANDRÉ (donne procuration à K. LACROIX), C. COSENZA, B. MINET, R. CHOPIN,

M. Daniel JACQUET a été élu secrétaire.

OBJET : Rénovation du clocher de l'église

Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026,

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation du clocher de l'église communale,

Vu l'estimation financière du projet établie à 619 185 € HT,

Vu le plafond de dépenses subventionnables fixé à 475 000 € dans la catégorie « 1.2 - Rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril »,

Vu le taux maximal mobilisable dans cette catégorie, soit 60 %, permettant une sollicitation maximale de 285 000 €,

Considérant que l'ensemble de la structure du clocher présente un état de dégradation avancé, marqué notamment par :

- des attaques importantes d'insectes xylophages,
- la présence de champignons lignivores,
- un déversement actif du clocher confirmant l'instabilité de l'ouvrage,

Considérant que ces désordres structurels rendent impossible la conservation du clocher en l'état,

Considérant que le mauvais état général de la couverture en ardoises — vétusté, qualité intrinsèque insuffisante, crochets corrodés, nombreuses ardoises manquantes — impose une réfection totale à l'identique de l'existant,

Considérant que ces travaux relèvent pleinement de la catégorie « patrimoine en péril » et répondent aux critères d'éligibilité de la DETR,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La commune engage un programme de travaux de rénovation complète du clocher de l'église communale, pour un montant estimé à 619 185 € HT.



Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le plan de financement de l'opération tel qu'il est annexé en page 5 de la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026, dans la catégorie « 1.2 - Rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril », pour un montant maximal de 285 000 €, correspondant à 60 % du plafond de dépenses subventionnables.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, pièce administrative ou financière nécessaire à l'instruction et à la réalisation du projet.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le Maire, Gérard TACHON

Secrétaire de séance,
Daniel JACQUET



PRÉSENTATION DU PROJET

Présentation du Projet de Rénovation du clocher de l'église Saint-Pierre - Commune de Le Perréon

1. Contexte et objectif

L'église paroissiale Saint-Pierre, cœur spirituel et architectural du village de Le Perréon, occupe une place centrale dans l'histoire locale. Relativement récente, sa construction débute le 19 juin 1866 et s'achève le 5 avril 1868, sur les plans de l'architecte caladois A. Troncy. À l'origine, l'édifice ne possède pas la silhouette élancée que l'on connaît aujourd'hui : son clocher est alors plat, simplement couvert de tuiles.

En 1913, la commune entreprend de transformer ce clocher afin de lui donner davantage de hauteur et de prestance. La Première Guerre mondiale interrompt toutefois brutalement le chantier : durant cinq années, la charpente reste exposée aux intempéries. Ce n'est qu'en 1919 que les travaux reprennent, permettant d'achever la flèche de 20 mètres, recouverte d'ardoises et surmontée d'une croix de 3,5 mètres. Depuis plus d'un siècle, ce clocher domine le bourg et les coteaux du Beaujolais, constituant un repère visuel majeur et un symbole de la persévérance des habitants.

Aujourd'hui, l'état du clocher présente un niveau de dégradation tel qu'il constitue une menace imminente pour la sécurité publique.

La structure est gravement fragilisée par :

- des attaques d'insectes xylophages qui compromettent la résistance du bois,
- la présence de champignons lignivores accélérant la décomposition des éléments porteurs,
- un déversement actif du clocher indiquant un déséquilibre structurel préoccupant,
- une vétusté avancée de la couverture en ardoises,
- des crochets fortement corrodés et de nombreuses ardoises manquantes, augmentant le risque de chutes de matériaux.

L'ensemble de ces désordres crée une situation critique : le clocher ne peut plus être maintenu en l'état sans mettre en danger les personnes et les biens. Une réfection complète s'impose de toute urgence, à la fois pour prévenir tout accident et pour assurer la sauvegarde durable de ce patrimoine emblématique.

L'objectif du projet est donc de sécuriser, restaurer et pérenniser le clocher de l'église Saint-Pierre, afin que ce repère historique continue de marquer le paysage communal et que ses cloches puissent encore résonner pour les générations futures.

2. Travaux prévus

Le programme de travaux, estimé à 522 000 € HT, prévoit une intervention complète sur la couverture, la charpente, les structures internes et les éléments de pierre. Il comprend notamment :

2.1. Réfection totale de la couverture en ardoises et des lucarnes

- Installation de chantier et mise en place d'un échafaudage périphérique sur toute la hauteur du clocher (49 m).
- Dépose des ardoises existantes, de la volige et de la charpente du clocher, y compris l'enrayure basse.
- Mise en œuvre d'une couverture provisoire en attente de la nouvelle charpente.
- Pose de nouvelles ardoises similaires, avec contrelattes et lattes, fixées sur crochets inox noirs.
- Réfection des toitures des 8 lucarnes de ventilation, couvertes en zinc.
- Réfection de la croix sommitale (thermolaquage).
- Remplacement du paratonnerre et installation d'un système de parafoudre sur le tableau électrique.

2.2. Réfection des toitures annexes

- Réfection des deux toitures en ardoises naturelles, posées sur crochets inox laqués.
- Suppression des entablements latéraux, rehausse et continuité des ardoises en pleine surface.
- Remplacement des évacuations pluviales (gouttières pendantes).



2.3. Charpente, beffroi et abat-sons

- Réfection intégrale de la charpente de la flèche en Douglas local, des 8 lucarnes et de l'enrayure en bois, avec intégration des mesures de sécurité.
- Réfection ponctuelle des structures du beffroi (moisages, résines époxydiques).
- Traitement curatif des bois conservés et réfection du plancher du beffroi.
- Réfection totale des abat-sons (planches de tableaux et ventelles) en chêne, avec grillages intérieurs.

2.4. Maçonnerie et pierres de taille

- Réfection ponctuelle des pierres défectueuses (bouchonnages).
- Nettoyage des quatre façades du clocher par moyenne pression.
- Reprises des joints de pierre au mortier de chaux.

2.5. Révision générale des toitures en tuiles

À l'aide d'une nacelle articulée :

- Révision des couvertures en tuiles « canal » (tiges de bottes).
- Remplacement ou remise en place des tuiles défectueuses.
- Nettoyage des gouttières et mise en œuvre d'une étanchéité liquide intérieure.
- Vérification et reprise de l'étanchéité des moraines de pénétration.

3. Public visé

Le projet bénéficie à l'ensemble :

- des habitants de la commune, pour qui l'église constitue un lieu de rassemblement, de mémoire et d'identité,
- des usagers (familles, associations, paroisse) lors des cérémonies civiles et religieuses,
- des visiteurs et touristes découvrant le patrimoine du Beaujolais,
- des générations futures, pour lesquelles la commune souhaite transmettre un patrimoine préservé et sécurisé.

4. Intérêt pour la commune

La rénovation du clocher présente un double intérêt majeur :

Sécurité publique

La dégradation avancée de la charpente, des ardoises et des structures internes constitue un risque réel pour les usagers et les abords immédiats de l'édifice. La réfection complète garantit la stabilité de l'ouvrage et la prévention de tout danger.

Préservation et valorisation du patrimoine

Le clocher de Saint-Pierre est un repère visuel fort dans le paysage du Beaujolais et un élément structurant du centre-bourg. Sa restauration contribue :

- à la sauvegarde d'un patrimoine historique et identitaire,
- à l'attractivité du village,
- à la mise en valeur du centre ancien,
- à la transmission d'un héritage architectural unique.

5. Conclusion

Plus d'un siècle après sa transformation, le clocher de l'église Saint-Pierre nécessite une intervention lourde et indispensable. Le projet présenté vise à sécuriser durablement l'édifice, à préserver un patrimoine emblématique et à maintenir la qualité du paysage communal. La commune de Le Perréon souhaite ainsi assurer la pérennité de ce symbole local, afin que ses cloches continuent de rythmer la vie du village pour les décennies à venir.

PLAN DE FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

Berger Levraud

ID : 069-216901512-20260127-DELIB_2026_01-DE

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	Commune de LE PERREON		
NUMÉRO SIRET :	21690151200014		
INTITULÉ DU PROJET :	Rénovation du clocher de l'église Saint-Pierre		

H.T.

NATURE DES DÉPENSES

foncier	0.00 €
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS)	57 000.00 €
études	10 700.00 €
travaux	522 000.00 €
Aléa (5%)	29 485.00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	619 185.00 €

H.T.

Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
---------------------	-----------------	------------------

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL

AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT

DET R demandée	285 000.00 €	46.11 %	29/01/2026	
DSIL demandée	0.00 €	0.00 %		
Fonds vert	0.00 €	0.00 %		
FNADT	0.00 €	0.00 %		
Agence nationale du sport	0.00 €	0.00 %		
Culture DRAC	0.00 €	0.00 %		
ADEME	0.00 €	0.00 %		
Agence de l'Eau	0.00 €	0.00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0.00 €	0.00 %		

AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)

Fonds européens	0.00 €	0.00 %		
Conseil départemental	110 000.00 €	14.56 %	01/05/2026	
Conseil régional	0.00 €	0.00 %		
Fonds de concours	100 000.00 €	16.18 %	01/09/2025	24/09/2025
Autre collectivité :	0.00 €	0.00 %		

Sous-total aides publiques

495 000.00 €

79.94 %

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES

Dons	0.00 €
Aides privées	0.00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0.00 €
Sous-total aides non publiques	0.00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ

Fonds propres	124 185.00 €
Emprunt	0.00 €
Crédit bail ou autres	0.00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0.00 €
Total autofinancement	124 185.00 €

20.06 %

Total Financement H.T.

619 185.00 €



Commune de Le Perréon (69460)

Place Pierre Michaud – tél 04 74 03 21 34

5/7

Délibération n° 2026-01 du 27 janvier 2026

La collectivité s'engage à communiquer au préfet, sans délai, toute modification de plan de financement, de périmètre, de destination, de calendrier ou de nature des travaux.

La collectivité s'engage à fournir aux services préfectoraux, dès réception, une copie des décisions relatives à l'ensemble des aides publiques obtenues.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.

Fait à Le Perréon
Le 28/01/2026

Le Maire,
Gérard TACHON



ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT DE L'OPÉRATION

La date de commencement d'exécution des travaux est constituée par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération. Les études ou l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation du projet réalisés préalablement ne constituent pas un commencement d'exécution. La signature d'un devis ou la notification d'un marché constituent un commencement d'exécution des travaux.

Je soussigné, Gérard TACHON, Maire de la commune du PERRÉON (Rhône),

Atteste que l'opération décrite ci-après n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier de demande de subvention n'ait été déposé auprès du service compétent de la Préfecture du Rhône au titre de :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Objet de l'opération : Rénovation du clocher de l'église Saint-Pierre

Dans le cas où l'opération commencerait avant que le dossier de demande de subvention ne soit déposé, je m'engage à en informer Monsieur le Préfet, afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention.

Fait à Le Perréon, le 28 janvier 2026

Le Maire, Gérard TACHON.

